



Probleme de délivrance des documents de voyage

Par **LAPARISIENNE87**, le **03/07/2018** à **13:11**

Bonjour, je voudrais savoir si un enfant peut voyager avec le TIR seulement (en europe) ou il faut absolument avoir le document de voyage aussi?

Je pose cette question (peut-être assez bête) car la préfecture nous a posé énorme de problèmes au niveau de la délivrance de documents de voyage pour notre enfant. Et là maintenant nous n'avons pas du temps d'attendre encore 3 mois car normalement on doit partir en vacances au début de mois d'août. Merci par avance de votre réponse.

Par **amajuris**, le **03/07/2018** à **18:35**

bonjour,

" Le titre d'identité républicain (TIR) permet au mineur étranger de prouver son identité pour un certain nombre de démarches.

Il l'autorise également, après un voyage à l'étranger, à revenir en France ou aux frontières extérieures de l'espace Schengen sans avoir besoin de visa. Il atteste la régularité du séjour du mineur en France.

Le TIR doit être accompagné d'un document de voyage (passeport dans la plupart des cas) en cours de validité, dès lors que le jeune circule hors de France."

source:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F297>

salutations